



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 25

N°DEL 2023_04_062_5

L'an deux mil vingt-trois, le onze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2023

Objet : PERSONNEL

Autorisation de recourir à l'intervention de bénévoles dans le cadre du Festival des Anches d'Azur

Présents :

Bernard JOBERT	Marie-Paule MAUDUIT
René CARANDANTE	Jacques BUTTARD
Catherine HURAUT	Thierry DOMENACH
Yves NONJARRET	Laurence GIORGINI
Stéphanie MECHIN	Chloé DE BROUWER
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Linda TRIBET	Michaël REBOTIER
Robert DALMASSO	Roger OLIVIER
Michèle CAPDEVIELLE	Catherine BRUNETTO
Brigitte RINAUDO PINEAU	

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Michèle CAPDEVIELLE
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur le Maire expose :

Dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Aussi, dans le cadre du festival des Anches d'Azur, différentes missions justifient le recours à ces collaborateurs occasionnels. Il s'agit notamment :

- du transfert en minibus des musiciens sur les différents points de concerts/répétitions, ou pour les visites dans le golfe de Saint-Tropez,
- des transferts de musiciens (ou instruments et bagages) de l'aéroport de Nice ou de la gare de Toulon vers les lieux d'hébergement,
- du transfert de véhicules mis à disposition dans le cadre du festival,

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de faire appel à des collaborateurs bénévoles (c'est-à-dire sans contreparties financières ou matérielles) et de les autoriser à apporter leur collaboration, dans le cadre du festival des Anches d'Azur, et dans le cadre des missions énumérées précédemment.
- d'autoriser le maire à signer les conventions d'accueil avec les collaborateurs bénévoles.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET**

